Procès-Verbal du Conseil municipal n°4/2025

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Lundi 23 juin 2025 à 18h30

Date de la convocation : 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	24+3p

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt trois juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BAULON Nadine, BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, FOURNIER Christine, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, NIELSEN Laura, PATTE Carole, VAGUET Marine.
MM. BELLEMERE Frédéric, BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, DUPAS Fabrice, FRUIT Hubert, HAYS Martial, HOSATTE Franck, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GRENET Catherine (pouvoir à BEAUCOUSIN Ingrid),
MM. LEFRANC Jean-Pierre (pouvoir à BRUNET Stéphane), MANSARD Jean-Luc (pouvoir à CHAMBON Christophe, (19h départ de M. FRUIT Hubert qui donne pouvoir à PÉGUÉ Philippe)

Absents excusés :

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2025 : 27 votants : Pour : 27

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune – Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 - Délibération N°2025-06-029

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Délibération N°2025-06-030

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux – Présentation et vote du Compte Administratif 2024 – Délibération N°2025-06-031

7 – Finances locales - 7.1 – Décision Budgétaires –Affectation du Résultat – Délibération N°2025-06-032

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires : Présentation et vote du Budget Supplémentaire 2025 – Délibération N°2025-06-033

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations –Subvention à l'Association Le Souvenir Français : Attribution et Autorisation – Délibération N°2025-06-034

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de fournitures – Acquisition et pose d'une structure de jeux pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-035

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Création d'un préau à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-036

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Maîtrise d'œuvre – MAPA – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre 2025-BAT-01 pour la transformation d'une maison individuelle et de ses annexes en pôle médical : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-037

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – MAPA – Attribution du marché de travaux 2025-PM-01 Travaux, installation, maintenance préventive et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection à Clef-Vallée-d'Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-038

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Démolition d'une dépendance au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-039

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de fournitures - Acquisition et pose d'une chaudière pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-040

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Travaux de Clôture pour la noue Chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-041

7 – Finances locales - 7.8 –Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour l'acquisition et la pose d'une chaudière à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-042

7 – Finances locales – 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la démolition d'une dépendance au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-043

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour l'acquisition et la pose et la pose d'une structure de jeux pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-044

7 – Finances locales - 7.8 –Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la création d'un préau à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-045

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation du club house de foot de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-046

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy : Renonciation au fonds de concours de droits commun - Délibération N°2025-06-047

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation et transformation des box du futur pôle de santé en cabinets de consultation : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-048

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Propriété, La Croix-Saint-Leufroy – 26 rue de Louviers, parcelle E417 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-049

3 - Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte de gestion du domaine public – Mise à disposition ponctuelle de la vaisselle au sein de la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure – Conditions et tarifications : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-050

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de mise à disposition de la parcelle 250B414 au profit de la SCI ROUSSEAUX WIM : Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-051

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Donation en partie de la parcelle C644 (30 m² environ) située chemin du Bimorel à La Croix-Saint-Leufroy par M. et Mme HUET au profit de la commune : Acceptation définitive et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-052

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle C0612 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-053

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle F0574 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-054

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle E0465 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-055

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle E0459 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-056

5 – Institutions et Vie politique - 5.1– Election exécutif – Correspondant de Défense : Désignation - Délibération N°2025-06-057

5 – Institutions et Vie politique - 5.6– Exercice des mandats locaux – Octroi de la protection fonctionnelle et prise en charge des frais d'avocat : Autorisation - Délibération N°2025-06-058

5 – Institutions et Vie politique - 5.7– Intercommunalité – Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique : Adhésion et Autorisation de signature et Désignation - Délibération N°2025-06-059

Informations et Questions diverses

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.
Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2025-015 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour l'entretien des espaces verts de Fontaine-Heudebourg à l'entreprise DIEU pour un montant de 9 344.40 € TTC.

N°2025-016 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour un audit énergétique sur le local des infirmières du pôle santé de La Croix-Saint-Leufroy à la société IMMODIAG pour un montant de 2 988.00 € TTC.

N°2025-017 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la location d'une scène dans le cadre de la tournée « Un Été en France » le 15 juillet à La Croix-Saint-Leufroy à la société L.A.M.V.E pour un montant de 5 400.00 € TTC.

N°2025-018 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la location de la sonorisation et de l'éclairage dans le cadre de la tournée « Un Été en France » le 15 juillet à La Croix-Saint-Leufroy à la société L.A.M.V.E pour un montant de 8 050.00 € TTC.

N°2025-019 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour l'achat de divers matériels pour le service espaces verts à la société MECALOISIRS pour un montant de 2 079.60 € TTC.

N°2025-020 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) dans le cadre du marché public du pôle santé de La Croix-Saint-Leufroy à la société MPC pour un montant de 1 750.00 € TTC.

N°2025-021 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de fourniture de vêtements et équipements de travail pour les services techniques et espaces verts à la société PROTEC NORMANDIE pour un montant de 2 295.76 € TTC.

N°2025-022 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour le relevé topographique et architecture de l'ancienne caserne de La Croix-Saint-Leufroy à la société RTGEO pour un montant de 2 520.00 € TTC.

N°2025-023 du 19/06/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la mise aux normes électrique de la maison des associations de Fontaine-Heudebourg à la société S.H ELEC pour un montant de 1 528.32 € TTC.

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune – Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 - Délibération N°2025-06-029

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Le CFU 2024 du budget Commune de Clef-Vallée-d'Eure
L'avis favorable de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que Monsieur LEPINTEUR, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur HAYS, Adjoint délégué aux Finances, afin de procéder au vote du Compte Financier Unique 2024. Il ne prendra pas part au vote.

Que le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Cette dématérialisation et ces contrôles automatisés renforcent la transparence et la fiabilité des comptes publics.

Le CFU 2024 est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT EXERCICE Compte de résultat
Fonctionnement	A	1 893 148,94 €	G	2 185 186,17 €	**292 037,23 €**
Investissement	B	359 631,09 €	H	405 531,10 €	**45 900,01 €**
TOTAL SECTION	A + B	**2 252 780,03 €**	A + B	**2 590 717,27 €**	**337 937,24 €**
Report en Section Fonctionnement 002	C	- €	I	486 507,58 €	**486 507,58 €**
Report en Section Investissement 001	D	- €	J	303 223,35 €	**303 223,35 €**
TOTAL (Réalisations + Reports)	=A+B+C+D	**2 252 780,03 €**	=G+H+I+J	**3 380 448,20 €**	Résultat de clôture 1 127 668,17 €
Fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
Investissement	F	74 446,51 €	L	- €	- 74 446,51 €
TOTAL RESTE A REALISER	=E+F	74 446,51 €	=K+L	- €	**- 74 446,51 €**
Fonctionnement	=A+C+E	1 893 148,94 €	=G+I+K	2 671 693,75 €	**778 544,81 €**
Investissement	=B+D+F	434 077,60 €	=H+J+L	708 754,45 €	**274 676,85 €**
TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	2 327 226,54 €	=G+H+I+J+K+L	3 380 448,20 €	**1 053 221,66 €**

Le résultat cumulé pour l'année 2024 est donc de : 1 053 221.66 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter et de voter le CFU de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Délibération N°2025-06-030

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivité Territoriale, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.
Le budget primitif de l'exercice 2024 et le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable des Andelys.
La Nomenclature M4.
L'avis favorable de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Monsieur HAYS, rapporteur, expose que Monsieur JOSSE, comptable au Service de Gestion Comptable (SGC) des Andelys, a remis le compte de gestion 2024 pour le budget annexe « Locaux commerciaux ».

Il rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et qu'il doit être préalablement voté au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il ressort que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et notamment :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- Que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2024, par Monsieur JOSSE, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réservation de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du budget « Locaux Commerciaux » de l'exercice 2024.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux – Présentation et vote du Compte Administratif 2024 – Délibération N°2025-06-031

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération.
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif.
La Nomenclature comptable M4.
L'avis favorable de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que Monsieur LEPINTEUR, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur HAYS, Adjoint délégué aux Finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2024. Il ne prendra pas part au vote.

Que Messieurs DUPAS et CHAMBON ainsi que son pouvoir ne prennent pas part au vote.

Qu'après avoir commenté le Compte Administratif 2024, par chapitres budgétaires, en section Fonctionnement et en section Investissement, il est constaté la concordance des données entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Dans ce contexte, Monsieur HAYS invite les membres du Conseil Municipal à adopter le Compte Administratif du budget Locaux commerciaux de l'année 2024 :

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT EXERCICE Compte de résultat
Fonctionnement	A	30 902,04 €	G	52 485,96 €	**21 583,92 €**
Investissement	B	- €	H	29 767,00 €	**29 767,00 €**
TOTAL SECTION	A + B	**30 902,04 €**	A + B	**82 252,96 €**	**51 350,92 €**
Report en Section Fonctionnement 002	C	- €	I	440 685,68 €	**440 685,68 €**
Report en Section Investissement 001	D	- €	J	36 102,33 €	**36 102,33 €**
TOTAL (Réalisations + Reports)	=A+B+C+D	**30 902,04 €**	=G+H+I+J	**559 040,97 €**	Résultat de clôture 528 138,93 €
Fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
Investissement	F	- €	L	- €	- €
TOTAL RESTE A REALISER	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
Fonctionnement	=A+C+E	30 902,04 €	=G+I+K	493 171,64 €	**462 269,60 €**
Investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	65 869,33 €	**65 869,33 €**
TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	30 902,04 €	=G+H+I+J+K+L	559 040,97 €	**528 138,93 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :
- De reconnaitre la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'année 2024.
- D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget « Locaux Commerciaux ».

23 votants : Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.1 – Décision Budgétaires –Affectation du Résultat – Délibération N°2025-06-032

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.
Le Compte Financier Unique 2024 pour le budget Commune.
Le Compte Administratif 2024 du budget Locaux Commerciaux.
La Nomenclature comptable M57.
L'avis favorable de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que les résultats financiers suivants ont été constatés et validés par les membres du Conseil au moment du vote du compte Financier Unique 2024 pour le budget commune et du compte administratif pour le budget locaux commerciaux. Ainsi, le CA ajouté au CFU fait apparaître :

Report	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	339 325.68 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	927 193.26 €

Solde d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	75 667.01 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	313 621.15 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	74 446.51 €
En recettes pour un montant de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 €

Le Résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du CCAS,
Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
Soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0 €

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 240 814.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2024 d'un montant de 1 240 814.41 € pour le Budget Primitif 2025 de la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur LEPINTEUR présente les ratios du service de la DGFIP.
Monsieur LEPINTEUR adresse ses félicitations aux adjoints pour la qualité de leur travail et leur engagement.

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires : Présentation et vote du Budget Supplémentaire 2025 – Délibération N°2025-06-033

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'adoption des budgets communaux.
La Nomenclature M57.
L'avis favorable de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.
Vu le budget primitif 2025 adopté par la délibération n°2025-02-015 du 24 février 2025.
Vu les résultats de l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT :
Que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à l'intégration des résultats de l'exercice précédent, d'ajuster certaines inscriptions budgétaires et de prendre en compte des besoins nouveaux ou des recettes supplémentaires constatées.

Que ce budget supplémentaire permettra de financer des projets d'investissement essentiels pour le développement de la collectivité.

Que ce budget supplémentaire respecte les principes de transparence et de rigueur dans la gestion des finances publiques.

Ainsi, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 de la Commune, présenté à l'équilibre, est arrêté comme suit :

Section Fonctionnement Dépenses : 1 261 182.41 €
Section Fonctionnement Recettes : 1 261 182.41 €

Section Investissement Dépenses : 1 045 109.51 €
Section Investissement Recettes : 1 045 109.51 €

Aussi, et conformément à la délibération n°2022-07-067 en date du 6 juillet 2022, il est rappelé que la fongibilité des crédits s'opère par des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'adopter le Budget Supplémentaire de la Commune de l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant de :
-

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 261 182.41 €	1 261 182.41 €
Investissement	1 045 109.51 €	1 045 109.51 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution dudit budget et à signer tous les actes nécessaires à son application.

27 votants : Pour : 25 ; Abstention : 2 (M. CHAMBON et son pouvoir) ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations –Subvention à l'Association Le Souvenir Français : Attribution et Autorisation – Délibération N°2025-06-034

RAPPORTEUR : Martial HAYS

Une demande de subvention été adressée à la commune pour supporter notamment les actions suivantes de l'association : l'entretien et la rénovation de tombes en déshérence, le fleurissement de tombes, la rénovation de monuments liés aux anciens combattants.
Afin de soutenir ces actions, il est proposé de lui apporter une aide financière de 100 €.
Les crédits seront pris sur la ligne « Réserve » 65748 du Budget Primitif 2025.

VU :
L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L.2313-1 du CGCT.
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5, et L.1611-4, L.2121-11.
L'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
L'ordonnance 2005-1027 du 27 aout 2005 et l'article L. 2311-7 du Code Général des collectivités relatives à ces dispositions.
La Nomenclature comptable M57.
La délibération n°2025-02-016 du 24 février 2025.
La demande formulée par l'association « Le Souvenir Français », en date du 10 mars 2025 sollicitant une subvention.
L'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Le rôle essentiel de cette association dans l'entretien des sépultures des morts pour la France et aussi certains monuments aux morts,

Que la commune souhaite soutenir cette action d'intérêt général,

Que les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil Municipal du 24 février 2025 mais que cette demande n'était pas parvenue à la mairie. Il est proposé aujourd'hui de voter une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'attribuer d'une subvention à l'association Le Souvenir Français d'un montant de 100 €.
- Dit que les crédits nécessaires d'un montant de 100 € seront prélevés sur la réserve non affectée chapitre 65, compte 65748.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de fournitures – Acquisition et pose d'une structure de jeux pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-035

RAPPORTEUR : Huguette BOURIENNE

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
L'avis de la commission 4 « Vie associative, Vie scolaire, Enfance et jeunesse » du 13 juin 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la commune est chargée de l'entretien et la rénovation des écoles et notamment des équipements des aires et structures de jeux sur l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.

Les équipements en jeux font l'objet de contrôles périodiques et ces derniers ont montré la vétusté de la grande structure de jeux actuelle qu'il convient de remplacer pour des questions de sécurité. Il était également nécessaire de mettre en conformité le sol souple accueillant la structure de jeux.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- Société QUALI CITÉ pour un montant de 17 157.51 € HT.
- KOMPAN pour un montant de 24 328.50 € HT.
- TRANSALP pour un montant de 19 368.80 € HT+ 6 678.00€ HT de montage soit un total de 26 046.80 € HT.

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse, la Commission 3 propose de retenir la société la moins-disante à savoir la société QUALI CITÉ pour un montant de 17 157.51 € HT soit 20 589.01 € TTC.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société QUALI CITÉ pour la fourniture et la pose de la structure de jeux extérieurs pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis pour un montant de 17 157.51 € HT soit 20 589.01 € TTC.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur LEPINTEUR, précise que les jeux sont les mêmes pour les 3 sociétés consultées.
Monsieur CHAMBON s'étonne de l'absence d'un devis émanant directement de la société TJM Sport.
Madame BOURIENNE explique que TJM Sport travaille en partenariat avec Transalp, et que le devis de montage, d'un montant de 6 678,00 € HT, a été établi par ce dernier.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Création d'un préau à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-036

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2113-6 à L.2113-8, L.21231-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.
L'arrêté de mise en sécurité n°2021-135 du 29 novembre 2021.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 12 juin 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Qu'à la demande du corps enseignant et des parents d'élèves, il apparaît nécessaire d'équiper la cour de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy d'un préau afin d'améliorer le confort des élèves.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- MD BTP pour un montant de 17 802.76 € HT
- Ets LEVEZIER ET FILS pour un montant de 18 106.30 € HT
- ANTHO-CRÉATION pour un montant de 20 533.71 € HT

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse, la Commission 3 propose de retenir la société la moins-disante à savoir la société MD BTP pour un montant de 17 802.76 € HT.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- De retenir la Société MD BTP pour un montant de 17 802.76 € HT, soit 21 363.31 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

27 votants : Pour : 25 ; Abstention : 3 (MM. MINIÉ, CHAMBON et son pouvoir) ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ interroge sur l'emplacement prévu pour le préau et la date de sa réalisation.
Monsieur THÉARD précise que le préau sera implanté entre la salle de motricité et la classe de Grande Section.
Monsieur LEPINTEUR ajoute que le permis de construire est en cours de demande et qu'une livraison pour la rentrée est espérée.
Monsieur MINIÉ exprime son regret quant au fait que, pour un faible écart de montant, l'entreprise LEVEZIER et Fils, implantée sur la commune, n'ait pas été retenue.
Monsieur THÉARD répond que la société MD BTP, basée à Gaillon, a été choisie suite à l'étude comparative des devis par la commission.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Maîtrise d'œuvre – MAPA – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre 2025-BAT-01 pour la transformation d'une maison individuelle et de ses annexes en pôle médical : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-037

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
La délibération n°2025-01-001 du 13 janvier 2025 approuvant le projet de création de maison de santé et d'acquisition du bien situé au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure.
La délibération n°2025-01-004 du 13 janvier 2025 approuvant l'opération, le plan de financement et la sollicitation d'un fonds de concours pour le pôle médical.
La délibération n°2025-01-007 du 13 janvier 2025 approuvant la demande de subventions à l'Etat pour le pôle médical.

CONSIDÉRANT :
Que la Commune de Clef-Vallée-d'Eure a exprimé officiellement sa volonté de créer un pôle de santé au travers des délibérations qu'elle a prise le 16 décembre 2024 et le 13 janvier 2025.

Qu'elle a acquis à cet effet, le 16 mai 2025, un bien situé au 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy qui comporte :

- Sur la parcelle 27191 000 E 845 de 1397 m², une maison principale de type longère d'une surface de 302,20 m² habitables dont la date de construction est antérieure à 1949 et 5 Box Garages en monopente avec toiture en tôle ondulée fibro ciment amianté.
- Sur la parcelle 27191 000 E 814 de 852 m², un pool house (maison de piscine) monopente composé d'un local piscine (157 m²), d'un vestiaire, d'un WC, d'un local technique et d'un espace d'entrée avec cuisine.

Que la mairie souhaite créer un pôle de santé en cœur de ville pouvant accueillir 4 médecins, 3 infirmières, 3 kinésithérapeutes et autres professions paramédicales (dont une psychologue, une diététicienne).

Pour les docteurs :

- Cabinet de 20 m² avec point d'eau et fenêtre
- Salle d'attente de 12 à 15 places
- Une salle de repos
- Une pièce de stockage
- Avoir des compteurs énergie et eau indépendant
- Cabinet de 15 m² pour intégrer une infirmière AZALEE & interne(s)
- Cabinet de 15 m² pour intégrer un médecin interne
- Cabinet devenu équipe de 1ère intervention ce qui impose des gardes donc pouvoir se loger sur place

Pour les infirmières – pas d'autres exigences spécifiques, autre que l'existant :

- Cabinet 20 m²
- Bureau 15 m²
- Stockage 10 m²
- Salle d'attente 4 à 6 personnes

Pour les kinésithérapeutes, un espace piscine de 150 m²

- Des box de quelques m²
- Une salle d'attente pour 4 à 6 personnes
- Stockage 10 m²

- Un espace piscine avec douches et vestiaires et local technique

Pour les autres professions paramédicales,

- Trois à quatre bureaux de 15 m² avec un espace d'attente pour chaque professionnel

Que l'habitation principale accueillera les cabinets des médecins, secrétaire, infirmière Azalée, comportera un logement pour les gardes et un logement à louer. Les travaux ne comporteront que de l'aménagement intérieur et des changements d'huisseries.

Que les box garages seront transformés en bureaux pour les infirmières et les professions paramédicales. Ils seront rehaussés, nécessiteront des isolations, des créations d'huisseries.

Que le local piscine accueillera les kinésithérapeutes. Il s'agira d'aménagement intérieur et la création d'une véranda qui servira à la salle d'attente.

Que l'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale et a été envoyé à la publication le 19 mai 2025 et, fixant au 10 juin 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une maison individuelle et de ses annexes en pôle médical.

Que trois sociétés ont répondu à cette consultation et qu'à l'issue de l'analyse des offres la Société BUREAU 112 est arrivée première au classement avec une offre de 57 750 € HTC (69 300 € TTC) pour l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et 4 400 € HT (5 280 € TTC) pour l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Considérant que le forfait pour la maîtrise d'œuvre est provisoire puisqu'il est fonction du montant des travaux, fixé à 550 000 € HT dans le marché 2025-BAT-01. Les montants sont donc des montants estimatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre 2025-BAT-01 incluant l'OPC (ordonnancement, le pilotage et la coordination) pour la transformation d'une maison individuelle et de ses annexes en pôle médical à BUREAU 112.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2025-BAT-01 tel que présenté pour un montant provisoire et estimatif, calculé pour des travaux d'un montant de 550 000 € HT, de 57 750 € HTC soit 69 300 € TTC et 4 400 € HT soit 5 280 € TTC pour l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) soit un total estimatif de 62 150 € HT et 74 580 € TTC.
- De donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON demande si la toiture des box contient de l'amiante.
Monsieur THÉARD confirme la présence d'amiante et précise que les travaux prévoient la réfection et le rehaussement de la toiture.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – MAPA – Attribution du marché de travaux 2025-PM-01 Travaux, installation, maintenance préventive et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection à Clef-Vallée-d'Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-038

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
La délibération n°2024-12-143 du 16 décembre 2024 autorisation le projet de vidéoprotection de la Commune.
La délibération n°2024-12-145 du 16 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'état pour le projet de vidéoprotection de la Commune.
La délibération n°2024-12-150 du 16 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure pour le projet de vidéoprotection de la Commune.

CONSIDÉRANT :
Que la Commune de Clef-Vallée-d'Eure a exprimé officiellement au travers de la délibération n°2024-12-143 qu'elle a prise le 16 décembre 2024 sa volonté d'installer un dispositif de vidéoprotection pour prévenir et dissuader les cambriolages, les actes d'incivilités, les dégradations et la délinquance en protégeant les équipements de la collectivité, tout en favorisant le travail d'investigations judiciaires des services de sécurité intérieure.

Que dans le cadre du travail de préparation du dossier, le choix de la ville s'est porté d'une part sur une notion de Service, notamment avec la mise en place d'un système hébergé sur un serveur installé en mairie et d'autre part sur une architecture de collecte s'appuyant au maximum sur le réseau fibre optique déployé sur la commune (Zone RIP FTTH).

Que ce projet comprend la fourniture et la mise en place d'un système de vidéoprotection sur 15 sites de la commune de Clef-Vallée-d'Eure (hameaux inclus) pour un total de 36 caméras.

Que l'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale et au BOAMP et a été envoyé à la publication le 9 mai 2025 et, fixant au 30 mai 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux 2025-PM-01 Travaux, installation, maintenance préventive et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection à Clef-Vallée d'Eure.

Que quatre sociétés ont répondu à cette consultation et qu'à l'issue de l'analyse des offres la Société AXIONE est arrivée première au classement avec une offre de 127 965 € HT soit 153 558 € TTC pour le coût d'installation auquel s'ajoute un coût de maintenance annuel de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre 2025-PM-01 pour un montant de 127 965 € HTC soit 153 558 € TTC à AXIONE, montant auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2025-PM-01 tel que présenté pour un montant de de 127 965 € HTC soit 153 558 € TTC à AXIONE, montant auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
- De donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ demande pourquoi le budget est plus élevé que celui inscrit au budget primitif.
Monsieur LEPINTEUR explique que seule une tranche du projet avait été prévue initialement pour cette année. Cependant, après différents échanges, notamment en lien avec la demande de subvention, il a été jugé préférable d'inscrire et de budgétiser l'ensemble du programme dans sa globalité.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Démolition d'une dépendance au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-039

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 er R.2225-8.
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2113-6 à L.2113-8, L.21231-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.
L'arrêté de mise en sécurité n°2021-135 du 29 novembre 2021.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 12 juin 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la dépendance située sur la parcelle E417 au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy est vétuste,

Qu'elle a une superficie de 20 m²,

Qu'elle est vétuste,

Qu'elle est en limite de propriété, jouxtant le 24 rue de Louviers,

Qu'un permis de démolir n°PD0271912500003 en date du 13 juin2025 a été accordé

Qu'au regard de son état et de sa localisation, il convient de procéder à sa démolition pour assurer la sécurité du périmètre.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation mais que seulement deux ont respecté le cahier des charges et adressé les devis suivants :

- MD BTP pour un montant de 11 934,43 € HT soit 14 321.32 € TTC
- A2TP pour un montant de 20 485,00 € HT soit 24 582.00 € TTC

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse, la Commission 3 propose de retenir la société la moins-disante à savoir la société MD BTP pour un montant de 11 934,43 € HT soit 14 321.32 € TTC.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- De retenir la Société MD BTP pour un montant de 11 934.43 € HT, soit 14 321.32 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

27 votants : Pour : 25 ; Abstention : 2 (M. CHAMBON et son pouvoir) ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON demande quelle est la raison de la démolition de la dépendance.
Monsieur LEPINTEUR répond que l'état du bâtiment s'est fortement dégradé en trois ans et que l'acquéreur a souhaité sa démolition. Le coût de cette démolition a été intégré au prix de vente. Il précise que les Domaines ont estimé la valeur du bien à 190 000 €, avec un prix plancher fixé à 171 000 €.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de fournitures - Acquisition et pose d'une chaudière pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-040

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
L'avis de la commission 4 « Vie associative, Vie scolaire, Enfance et jeunesse » du 13 juin 2025
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Qu'il s'agit d'une chaudière Gaz standard qui ne répond plus aux exigences de performance en vigueur et se coupe dès qu'elle passe en mode ralenti ce qui oblige les agents à la rallumer tous les matins.

Que la chaudière gaz de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy doit être remplacée pour ces raisons.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que deux sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- GAZ ELEC pour un montant de 15 572.48 € HT soit 18 686.98 € TTC.
- Ets LEVEZIER ET FILS pour un montant de 15 583.03 € HT soit 18 699.64 € TTC.

Que suite à sa séance du 12 juin 2025, la Commission Urbanisme préconise de choisir la société la moins-disante, à savoir "GAZ ELEC" pour l'attribution du marché "Changement chaudière Ecole maternelle de La Croix-Saint-Leufroy" pour un montant de 18 686.98 € TTC (15 572.48 € HT). De plus, la solution retenue par GAZ ELEC (2 chaudières en cascade), et un excellent moyen d'assurer une continuité de chauffage et de service dans le cas où l'une d'elle dysfonctionnerait.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société GAZ ELEC pour la fourniture et la pose d'une chaudière pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis pour un montant de 15 572.48 € HT soit 18 686.98 € TTC.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON se souvient qu'il y a quelques années, l'agglomération avait recommandé la mise en place d'un réseau de chaleur pour l'ensemble des bâtiments communaux, en préconisant notamment l'installation de panneaux photovoltaïques.
Monsieur THÉARD répond qu'il y a un caractère d'urgence pour le changement de cette chaudière. Celle-ci sera surélevée, car lors de la dernière inondation, l'eau avait pratiquement atteint le niveau du brûleur.
Monsieur LEPINTEUR confirme que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques reste à l'étude.

À 19h00, Monsieur FRUIT quitte la séance et transmet son pouvoir à Monsieur PÉGUÉ Philippe.

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Travaux de Clôture pour la noue Chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-041

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2113-6 à L.2113-8, L.21231-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.
L'arrêté de mise en sécurité n° 2021-135 du 29 novembre 2021.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 12 juin 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la noue, Chemin du Moulin Foulon, à Fontaine-Heudebourg, a besoin d'être clôturée afin d'y permettre son accès aux habitants de Clef-Vallée-d'Eure.

Qu'en effet, à ce jour, le voisin de droite s'est approprié la jouissance de cette noue, occasionnant des incidents de voisinage.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, qu'une société a répondu à cette consultation en adressant le devis suivant :

- ENTREPRISE DIEU PARCS & JARDINS pour un montant de 2 635.00 € HT

Qu'au regard du devis présenté par le fournisseur sollicité et de son analyse, la Commission 3 propose de retenir la société la société ENTREPRISE DIEU PARCS & JARDINS pour un montant de 2 635.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- De retenir la Société ENTREPRISE DIEU PARCS & JARDINS pour un montant de 2 635.00 € HT, soit 3 162.00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.8 –Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour l'acquisition et la pose d'une chaudière à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-042

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
Le devis de l'entreprise GAZ ELEC, retenue par Del N°2025-06-040 pour la fourniture et la pose d'une chaudière pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 12 juin 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Qu'il s'agit d'une chaudière Gaz standard qui ne répond plus aux exigences de performance en vigueur et se coupe dès qu'elle passe en mode ralenti ce qui oblige les agents à la rallumer tous les matins.
Que la chaudière gaz de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy doit être remplacée pour ces raisons.

Que la société retenue pour la réalisation de ces travaux nous a adressé un devis d'un montant hors taxe de 15 572.48 €

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	15 572.48 €		
Reste à charge	15 572.48 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	15 572.48 €	50 %	7 786.24 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	15 572.48 €	50 %	7 786.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 7 786.24 € correspondant à 50% du reste à charge l'acquisition et la pause d'une chaudière à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales – 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la démolition d'une dépendance au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-043

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 12 juin 2025.
L'avis de la commission 2 Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat du 17 juin 2025.
Le devis de l'entreprise MD BTP, retenue par Del N°2025-06-039 pour la démolition de la dépendance au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la dépendance est située sur la parcelle E417 au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy,

Qu'elle a une superficie de 20 m²,

Qu'elle est vétuste,

Qu'elle est en limite de propriété, jouxtant le 24 rue de Louviers,

Qu'un permis de démolir n°PD0271912500003 en date du 13 juin2025 a été accordé

Qu'au regard de son état et de sa localisation, il convient de procéder à sa démolition pour assurer la sécurité du périmètre.

Que la société retenue propose d'effectuer les travaux pour un montant hors taxe de 11 934.43 € soit 14 321.32 € TTC.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	11 934.43 €		
Reste à charge	11 934.43 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	11 934.43 €	50 %	5 967.21 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	11 934.43 €	50 %	5 967.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 5 967.21 € correspondant à 50% du reste à charge pour la démolition de la dépendance au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour l'acquisition et la pose et la pose d'une structure de jeux pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-044

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
L'avis de la commission 4 « Vie associative, Vie scolaire, Enfance et jeunesse » du 13 juin 2025
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.
Le devis de l'entreprise QUALI CITÉ, retenue par Del N°2025-06-035 pour la fourniture et la pose de la structure de jeux extérieurs pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la commune est chargée de l'entretien et la rénovation des écoles et notamment des équipements des aires et structures de jeux sur l'école maternelle de La-Croix-Saint-Leufroy.

Les équipements en jeux font l'objet de contrôles périodiques et ces derniers ont montré la vétusté de la grande structure de jeux actuelle qu'il convient de remplacer pour des questions de sécurité. Il était également nécessaire de mettre en conformité le sol souple accueillant la structure de jeux.

Que la société retenue propose d'effectuer les travaux pour un montant de 17 157.51 € HT soit 20 589.01 € TTC.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	17 157.51 €		
Reste à charge	17 157.51 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	17 157.51 €	50 %	8 578.75 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	17 157.51 €	50 %	8 578.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 8 578.75 € correspondant à 50 % du reste à charge l'acquisition et la pose d'une structure de jeux pour l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.8 –Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la création d'un préau à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-045

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
L'avis de la commission 3 « Urbanisme, Patrimoine, Travaux, Espaces verts, Bois, Forêts et Etangs, Embellissement » du 12 juin 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.
Le devis de l'entreprise MD BTP, retenue par Del N°2025-06-036 pour la création d'un préau à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que le corps enseignant ainsi que pour les parents d'élève ont demandé un préau pour davantage de confort, il est nécessaire de doter la cour de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy, d'un préau.

Que la société retenue pour la réalisation de ces travaux nous a adressé un devis d'un montant hors taxe de 17 802.76 €

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	17 802.76 €		
Reste à charge	17 802.76 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	17 802.76 €	50 %	8 901.38 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	17 802.76 €	50 %	8 901.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 8 901.38 € correspondant à 50% du reste à charge pour la création d'un préau à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation du club house de foot de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-046

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334- 35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
La délibération n°2025-04-023 du 28 avril 2025.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

La nécessité de rénover le club house du stade de foot de La Croix-Saint-Leufroy,

Que la société retenue propose d'effectuer les travaux pour un montant de 21 285.40 € HT, soit 25 542.48 € TTC.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
COUT TOTAL H.T.	**21 285.40 €**		
Reste à charge	21 285.40 €		
SEA – Fonds de Concours de droit commun	21 285.40 €	50 %	10 642.70 €
Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)	21 285.40 €	50 %	10 642.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 10 642.70 € correspondant à 50% du reste à charge pour la rénovation du club house de foot de La Croix-Saint-Leufroy.

- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy : Renonciation au fonds de concours de droits commun - Délibération N°2025-06-047

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
La délibération n° 2025-01-006 du 13 janvier 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure.
La délibération de l'Agglomération Seine-Eure n°2025-62 du 27 mars 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la commune a sollicité auprès de l'Agglomération Seine Eure des fonds de concours pour la rénovation et l'isolation de la salle polyvalente, située 13 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy dans la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

Que l'Agglomération Seine-Eure a accordé pour ce projet par délibération (n°2025-62 du 27 mars 2025) un fonds de concours commun de 61 801 € et un fonds de concours rénovation énergétique de 22 276 €.

Que la commune au vu des accords et refus des divers subventionnements pour ses différents projets a dû faire un choix et reporter la rénovation de la salle polyvalente à l'année prochaine.

Il est proposé au Conseil municipal de reporter la rénovation et l'isolation de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy et de renoncer aux fonds de concours susmentionnés accordés par la délibération 2025-62 de l'Agglomération Seine-Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver le report de la rénovation et de l'isolation de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy,

- D'approuver la renonciation aux fonds de concours de droits commun et énergétiques accordés pour un total de 84 077 € par l'Agglomération Seine Eure par la délibération 2025-62 du 27 mars 2025 pour la rénovation et l'isolation de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation et transformation des box du futur pôle de santé en cabinets de consultation : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-048

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, L.2225-3 et R.2225-8.
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R.2121-5 à R.2121-7.
L'avis de la commission 2 « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la Commune de Clef-Vallée-d'Eure a exprimé officiellement sa volonté de créer un pôle de santé au travers des délibérations qu'elle a prise le 16 décembre 2024 et le 13 janvier 2025.

Qu'elle a acquis à cet effet, le 16 mai 2025, un bien situé au 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy qui comporte :

- Sur la parcelle 27191 000 E 845 de 1397 m², une maison principale de type longère d'une surface de 302,20 m² habitables dont la date de construction est antérieure à 1949 et 5 Box Garages en monopente avec toiture en tôle ondulée fibro ciment amianté.
- Sur la parcelle 27191 000 E 814 de 852 m², un pool house (maison de piscine) monopente composé d'un local piscine (157 de m²), d'un vestiaire, d'un WC, d'un local technique et d'un espace d'entrée avec cuisine.

Que la mairie souhaite créer un pôle de santé en cœur de ville pouvant accueillir 4 médecins, 3 infirmières, 3 kinésithérapeutes et autres professions paramédicales (dont une psychologue, une diététicienne).

Que les cabinets des infirmières et autres professions paramédicales seront dans le garage et les pièces attenantes rénovées en box.

Que les locaux actuels ont nécessité un audit énergétique qui au vu des travaux de rénovation prévus estime à 68 % le gain énergétique ainsi que l'émission des GES évitée.

Que la société IMMODIAG a effectué l'audit pour un montant de 2 490.00 € HT soit 2 988.00 € TTC.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure auprès de la FNCCR dans le cadre de son programme ACTEE – CHENE 2, auquel l'Agglomération émarge.

Elle sollicite également une prise en charge de l'Agglomération pour la rénovation énergétique des box comme précisé ci-avant et estimée comme suit :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
	AMO en cours. Estimée à 60 000 €	60 000,00 €
Études		
Travaux		
Démolition, dépose	Non défini	12 229,40 €
Maçonnerie	Non défini	21 092,64 €
Charpente	Non défini	4 800,00 €
Couverture	Non défini	19 088,30 €
Menuiserie extérieure	Non défini	33 642,85 €
Isolation, placo et peinture	Non défini	71 099,80 €
Rénovation des sols interieurs	Non défini	32 684,40 €
Plomberie et accessoires	Non défini	5 723,56 €
Electricité	Non défini	20 000,00 €
Ventilation centrale, mise aux normes ERP etc	Non défini	15 000,00 €
Équipements		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**295 360,95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de rénovation énergétique à l'Agglomération Seine-Eure pour un montant total de travaux estimés de 295 360.95 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de son programme ACTEE – CHENE 2, auquel l'Agglomération émarge notamment pour la prise en charge de la facture de l'audit énergétique d'un montant de 2 490.00 € HT soit 2 988.00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec l'Agglomération Seine-Eure, avec la FNCCR ou tout autre document se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la FNCCR ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MANSARD, exerçant son pouvoir par l'intermédiaire de Monsieur CHAMBON, rappelle que le terme anglophone « Pool House » ne peut être utilisé tel quel dans les documents administratifs français.
Monsieur LEPINTEUR souligne toutefois que certains services de l'État emploient également ce terme dans leurs réponses aux demandes de subvention.

Après vérification, l'usage de mots étrangers dans les délibérations officielles est encadré par la réglementation. En principe, tout terme en langue étrangère doit être soit accompagné d'une traduction claire en français, soit remplacé par un équivalent français existant. Une traduction a donc été ajoutée en conformité avec ces exigences.

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Propriété, La Croix-Saint-Leufroy – 26 rue de Louviers, parcelle E417 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-049

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29.
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
L'article 1583 du Code Civil relatif à la vente,
L'avis de France Domaine en date du 22/05/2025 estimant la valeur du bien situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure,
La Commission « Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat » du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT :
Que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et identifié sous la référence cadastrale parcelle E417.

Que la parcelle E417, dont la contenance est de 510 m², est une parcelle bâtie avec un bâti mixte à usage de commerce (35 m²) et d'habitation (135 m²) et une annexe séparée à usage de garage (20 m²).

L'offre d'achat d'un montant de 186 000 € net vendeur signée par Madame pour le bien situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure.

Que l'offre d'achat est consentie sous plusieurs conditions suspensives.

Que la commune s'engage à prendre en charge la démolition de l'annexe situé en fonds de cours et en limite séparative dans la limite d'un montant de 15 000 €.

Que la commune s'engage à la création d'un droit de passage vers la propriété voisine (28 rue de Louviers) pour permettre l'accès livraison et le dépôt des déchets.

Qu'il est convenu que le transfert de propriété et de jouissance se réalisera lors de la signature de l'acte authentique de cession auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession du bien situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure au profit de Madame pour un montant de 186 000 € net vendeur aux conditions ci-dessus désignées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver la cession du bien, parcelle E417, situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure au profit de Madame pour un montant de 186 000 € net vendeur aux conditions ci-dessus désignées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de transfert de propriété et tous les documents se rapportant à cette affaire.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON interroge sur la nature de l'accès à la propriété voisine : sera-t-il du domaine privé ou public.
Monsieur LEPINTEUR précise qu'il sera du domaine privé Un règlement de copropriété sera mis en place, tout fournisseur qui entrera sur la propriété devra s'y conformer.

3 - Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte de gestion du domaine public – Mise à disposition ponctuelle de la vaisselle au sein de la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure – Conditions et tarifications : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-050

RAPPORTEUR : Ingrid BEAUCOUSIN

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales, ses articles L.2121-29 et suivants.
La Délibération N°2022-12-121 en date du 19 décembre 2022 fixant les tarifs et conditions de location.
La Délibération N°2024-08-093 du 26 août 2024 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur.
Les conventions de mise à disposition de la salle des fêtes à destination des particuliers et des associations communales.

CONSIDÉRANT :
Que la commune souhaite améliorer les services proposés lors de la location de la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure,

La nécessité d'encadrer l'usage de la vaisselle dans le cadre des locations, afin d'assurer sa bonne gestion, son entretien et son renouvellement,

Qu'il convient en conséquence de mettre en place un service de location de vaisselle en lien avec la salle des fêtes et d'en fixer les modalités,

Qu'il est également nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure afin d'y intégrer cette nouvelle prestation,

Il est entendu que le week-end comprend la mise à disposition de la vaisselle du vendredi soir jusqu'au lundi matin. La remise des clés de l'armoire s'effectue après la réalisation d'un état des lieux et la remise d'une convention de mise à disposition le vendredi soir. Le retour des clés se réalise le lundi matin après un état de lieux de sortie.

Le personnel communal peut bénéficier de l'accès à la location de vaisselle une fois par an, pour son usage propre.

Les associations de la commune pourront accéder à la location de la vaisselle à titre gratuit, deux fois maximum dans l'année. Si jamais, une association a besoin de la vaisselle dans un autre lieu, notamment la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy ou la Maison des Associations, le transport de la vaisselle sera à la charge de l'association. La vaisselle devra être rendue propre et remise au sein de l'armoire dans la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Tarif de location de vaisselle pour 90 couverts maximum (comprenant verres à eau, verres à vin, assiettes plates, assiettes à dessert, fourchettes, couteaux, petites cuillères, carafes, corbeilles à pain, verres apéritif, tasses à café, coupes à champagne) au prix de 100 € en complément du tarif de location de la salle.
- La casse ou les manquants seront facturés 3€ la pièce.
- Un chèque de caution de 200 € sera demandé à l'état des lieux d'entrée pour toute mise à disposition. Ce dernier vise à garantir toute dégradation de la vaisselle.

En cas de dégradation, le montant des frais sera chiffré par les services de la Mairie ou tout autre prestataire extérieur mandaté par la collectivité. Une facture sera adressée au locataire qui disposera d'un délai de 8 jours pour s'en acquitter. Au-delà de ce délai, la Mairie procèdera à l'encaissement du chèque de caution.

La vaisselle doit être rendue propre à la remise des clés. Tout défaut de nettoyage ou d'entretien entrainera systématiquement un débit de la caution.

Si la commune est contrainte de faire intervenir du personnel communal dès le lundi matin en urgence pour le nettoyage de la vaisselle, cette prestation sera facturée forfaitairement 200 € au titulaire de la location. Dans ce cas, la Mairie procédera automatiquement et sans délai à l'encaissement du chèque de caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en place d'un service de location de vaisselle à destination des usagers de la salle des fêtes et des associations de la commune, selon les modalités figurant ci-dessus, à compter du 23 juin 2025.
- D'approuver la modification des conventions de mise à disposition de la salle des fêtes à destination des particuliers et des associations communales, afin d'y intégrer une clause relative à la location de vaisselle, précisant ses conditions et les obligations afférentes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version des conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON s'interroge sur le caractère suffisant du montant de la caution.
Madame BEAUCOUSIN répond qu'il s'agit d'un montant couramment pratiqué, mais qu'il pourra être révisé si nécessaire.

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de mise à disposition de la parcelle 250B414 au profit de la SCI ROUSSEAUX WIM : Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-051

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

La présente délibération a pour objet la mise en place de la convention de mise à disposition de la parcelle 250B414 au profit de la SCI ROUSSEAUX WIM.

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.142-6.
Le foncier propriété de la commune de Clef-Vallée-d'Eure et notamment la parcelle 250B414.

CONSIDÉRANT :
La demande de la SCI ROUSSEAUX WIM, représentée par Monsieur, de disposer de la parcelle 250B414, d'une superficie de 193 m², située chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg 27490 Clef-Vallée-d'Eure.

Qu'il s'agit d'un terrain en friche, non clôturé, simplement équipé d'une barrière. Cette parcelle est classée en zone N du PLUi, et se trouve en zones verte, rouge et bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi).

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition avec la SCI ROUSSEAUX WIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à disposition la parcelle 250B414 propriété communale au profit de la SCI ROUSSEAUX WIM, représentée par Monsieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur LEPINTEUR précise que Monsieur s'est engagé à assurer l'entretien de la parcelle.

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Donation en partie de la parcelle C644 (30 m² environ) située chemin du Bimorel à La Croix-Saint-Leufroy par M. et Mme HUET au profit de la commune : Acceptation définitive et autorisation de signature - Délibération N°2025-06-052

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et R.2242-1.
Le Code civil et notamment l'article 932.
Le Code général de la propriété des personnes publiques.
Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).
Le Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT :
La nécessité de renforcer les dispositifs de défense incendie sur le territoire de la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

La donation en partie de la parcelle C644 d'environ 30 m² par Monsieur et Madame au profit de la commune afin d'y installer une citerne enterrée.

Que cette installation permettra à la commune de se conformer aux exigences du RDDECI sur ce secteur.

Que cette initiative contribuera à la sécurité des habitants et à la protection des biens bâtis.

Que le montant du bien immobilier de 300 € est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines.

Que cette donation au profit de la collectivité n'est grevée d'aucune charge ni condition particulière.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter la donation en partie de la parcelle cadastrée C644, d'une superficie d'environ 30 m², et de prendre en charge les frais afférents à l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre nécessaires au découpage et au bornage de la portion de parcelle faisant l'objet de la donation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'accepter la donation en partie de la parcelle cadastrée C644, d'une superficie d'environ 30 m² sans charge ni condition et de façon définitive sis chemin du Bimorel à La Croix-Saint-Leufroy et appartenant à Monsieur et Madame.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de donation auprès de l'office notarial.
- De prendre en charge les frais afférents à l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre nécessaires au découpage et au bornage de la portion de parcelle faisant l'objet de la donation.

Monsieur CHAMBON ainsi que son pouvoir ne prennent pas part au vote.

25 votants : Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle C0612 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-053

RAPPORTEUR : Philippe PÉGUÉ

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un contrat de prêt pour de mise à disposition gratuite de la parcelle C0612 appartenant à Mme au profit de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure pour l'aménagement d'un parking temporaire dans le cadre de l'événement « Un été en France »

VU :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Les besoins identifiés en matière de stationnement temporaire dans le cadre de l'événement culturel « Un été en France ».
La proposition de Mme, propriétaire du terrain situé rue du Chemin Vert, La Croix-Saint-Leufroy, de mettre gracieusement à disposition de la commune, à titre de prêt à usage, ce terrain afin d'y aménager un parking temporaire.
Le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :
Le besoin pour la commune de disposer d'un terrain afin d'y aménager un parking temporaire dans le cadre de l'évènement culturel « Un été en France » organisé le 15 juillet 2025 ».

Qu'il convient d'établir un contrat de prêt à usage avec Mme domiciliée, La Croix-Saint-Leufroy 27490 Clef-Vallée-d'Eure pour une durée de 6 jours à compter du 11 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'accepter le prêt à usage du terrain situé rue du Chemin Vert, La Croix-Saint-Leufroy appartenant à Mme, pour une durée de 6 jours à compter du 11 juillet 2025 jusqu'au 16 juillet 2025, sans contrepartie financière, dans le cadre de l'aménagement temporaire d'un parking pour l'événement « Un été en France ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle F0574 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-054

RAPPORTEUR : Philippe PÉGUÉ

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un contrat de prêt pour de mise à disposition gratuite de la parcelle F0574 louée à M. et appartenant à Mme au profit de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure pour l'aménagement d'un parking temporaire dans le cadre de l'événement « Un été en France »

VU :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Les besoins identifiés en matière de stationnement temporaire dans le cadre de l'événement culturel « Un été en France ».
La proposition de M., locataire du terrain situé lieu-dit Près du Manoir, La Croix-Saint-Leufroy, de mettre gracieusement à disposition de la commune, à titre de prêt à usage, ce terrain afin d'y aménager un parking temporaire.
Le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :
Le besoin pour la commune de disposer d'un terrain afin d'y aménager un parking temporaire dans le cadre de l'évènement culturel « Un été en France » organisé le 15 juillet 2025 ».

Qu'il convient d'établir un contrat de prêt à usage avec M. domicilié, 27940 Les Trois-Lacs pour une durée de 8 jours à compter du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'accepter le prêt à usage du terrain situé lieu-dit Près du Manoir, La Croix-Saint-Leufroy louée à M., pour une durée de 8 jours à compter du 10 juillet 2025 jusqu'au 17 juillet 2025, sans contrepartie financière, dans le cadre de l'aménagement temporaire d'un parking pour l'événement « Un été en France ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle E0465 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-055

RAPPORTEUR : Philippe PÉGUÉ

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un contrat de prêt pour de mise à disposition gratuite de la parcelle E0465 appartenant à M. au profit de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure pour l'aménagement d'un parking temporaire dans le cadre de l'événement « Un été en France »

VU :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Les besoins identifiés en matière de stationnement temporaire dans le cadre de l'événement culturel « Un été en France ».
La proposition de M., propriétaire du terrain situé dans l'enceinte du château, La Croix-Saint-Leufroy, de mettre gracieusement à disposition de la commune, à titre de prêt à usage, ce terrain afin d'y aménager un parking temporaire.
Le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :
Le besoin pour la commune de disposer d'un terrain afin d'y aménager un parking temporaire dans le cadre de l'évènement culturel « Un été en France » organisé le 15 juillet 2025 ».

Qu'il convient d'établir un contrat de prêt à usage avec M. domicilié, La Croix-Saint-Leufroy, 27940 Clef-Vallée-d'Eure pour une durée de 8 jours à compter du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'accepter le prêt à usage du terrain situé dans l'enceinte du château, La Croix-Saint-Leufroy appartenant à M., pour une durée de 8 jours à compter du 10 juillet 2025 jusqu'au 17 juillet 2025, sans contrepartie financière, dans le cadre de l'aménagement temporaire d'un parking pour l'événement « Un été en France ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes du domaine privé – Convention de contrat de prêt de la parcelle E0459 : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2025-06-056

RAPPORTEUR : Philippe PÉGUÉ

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un contrat de prêt pour de mise à disposition gratuite de la parcelle E0455 appartenant à M. au profit de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure pour l'aménagement d'un parking temporaire dans le cadre de l'événement « Un été en France ».

VU :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Les besoins identifiés en matière de stationnement temporaire dans le cadre de l'événement culturel « Un été en France ».
La proposition de M., propriétaire du château, La Croix-Saint-Leufroy, de mettre gracieusement à disposition de la commune, à titre de prêt à usage, le parc afin d'y organiser l'évènement « Un été en France ».
Le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :
Le besoin pour la commune de disposer d'un terrain dans le cadre de l'évènement culturel « Un été en France » organisé le 15 juillet 2025 ».

Qu'il convient d'établir un contrat de prêt à usage avec M. domicilié La Croix-Saint-Leufroy, 27940 Clef-Vallée-d'Eure pour une durée de 2 jours à compter du 14 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'accepter le prêt à usage du parc du château, La Croix-Saint-Leufroy appartenant à M., pour une durée de 3 jours à compter du 14 juillet 2025 jusqu'au 16 juillet 2025, sans contrepartie financière, dans le cadre de l'événement « Un été en France ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

5 – Institutions et Vie politique - 5.1– Election exécutif – Correspondant de Défense : Désignation - Délibération N°2025-06-057

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

Dans le cadre du renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées, les collectivités territoriales sont invitées à désigner un correspondant défense. Ce correspondant est un élu local chargé de relayer les actions de sensibilisation à la défense et de contribuer au devoir de mémoire, notamment auprès des jeunes.
Il participe également à la diffusion des informations relatives à la Journée Défense et Citoyenneté, au service national universel et à toutes les initiatives en lien avec les questions de défense, de sécurité et de mémoire.

VU :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la fonction de correspondant défense dans les collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT :
L'importance de la coordination entre les différentes instances locales et nationales en matière de défense et de sécurité ;

Que la désignation d'un correspondant de défense permettra de mieux préparer et répondre aux situations d'urgence ;

Que ce correspondant sera chargé de veiller à la mise en œuvre des directives nationales en matière de défense et de sécurité, et de coordonner les actions locales en lien avec les autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- De désigner Madame BEAUCOUSIN Ingrid en qualité de correspondant de défense pour la collectivité.
- De lui confier les missions en lien avec les services de l'État, les autorités militaires locales, les établissements scolaires, les associations patriotiques et les citoyens, dans le respect des orientations nationales en matière de mémoire et de citoyenneté.
- De lui attribuer les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

5 – Institutions et Vie politique - 5.6– Exercice des mandats locaux – Octroi de la protection fonctionnelle et prise en charge des frais d'avocat : Autorisation - Délibération N°2025-06-058

RAPPORTEUR : Martial HAYS

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle au maire, conformément aux dispositions des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
La protection fonctionnelle est une obligation légale pour la commune, visant à protéger les élus et les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Cette protection inclut la prise en charge des frais d'avocat, ainsi que tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagées par les bénéficiaires.
Le maire a récemment été victime de menaces de mort, survenues le 21 avril 2025. En réponse à cet incident, le maire a sollicité la protection fonctionnelle et juridique de la commune. Cette demande est conforme aux obligations légales de la collectivité, qui doit assurer la protection de ses élus et agents dans de telles circonstances.
Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de Groupama, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des élus » et « protection fonctionnelle des élus ».

VU :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-34, relatif à la protection fonctionnelle des élus locaux.
La demande formulée par Monsieur le Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de faits survenus dans l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT :
Que la commune est tenue de protéger ses élus et agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ;

Que Monsieur le Maire a fait l'objet de menaces survenues le 21 avril 2025 en lien direct avec l'exercice de ses fonctions électives ;

Que ces faits engagent la responsabilité de la commune au titre de la protection fonctionnelle due aux élus ;
Que la protection fonctionnelle inclut la prise en charge des frais d'avocat, ainsi que tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique ;

Que le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle et juridique du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'accorder à Monsieur LEPINTEUR Ollivier, Maire de Clef-Vallée-d'Eure, la protection fonctionnelle et juridique, prévue par l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, en raison des faits survenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- D'autoriser la commune à prendre en charge les frais d'avocat du maire, ainsi que tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique.
- De faire une déclaration auprès de Groupama, assureur de la collectivité, pour la prise en charge de cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle des élus ».

Monsieur LEPINTEUR ne prend pas part au vote

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON demande si la garantie individuelle des élus, précédemment proposée par la SMACL, est excite toujours.
Monsieur HAYS répond que ces frais sont couverts par Groupama, cette garantie étant incluse dans le contrat.

5 – Institutions et Vie politique - 5.7– Intercommunalité – Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique : Adhésion et Autorisation de signature et Désignation - Délibération N°2025-06-059

RAPPORTEUR : Ingrid BEAUCOUSIN

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (SMO ENN) au titre de la compétence "services et outils numériques", ainsi que l'approbation de ses statuts.

VU :
Le Code général des collectivités territoriales.
Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.
La délibération du comité syndical du 19 septembre 2022 élargissant la composition et les compétences du syndicat.

CONSIDÉRANT :
L'intérêt pour la commune de rejoindre ce syndicat afin de bénéficier d'un accompagnement à la transformation numérique, de services mutualisés et d'un accès simplifié à des outils numériques adaptés ;

Que le coût d'adhésion est fixé à 0,10 € par habitant, soit 248 € par an pour la commune (2 480 habitants) ;

Que les services proposés incluent notamment :

- Un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, une plateforme des marchés publics ;
- Un outil de convocations, de visio-conférence, de transfert de fichiers sécurisés, de gestion du CCAS et de réservation de salles ;
- Un accompagnement via tutoriels, webinaires, support dédié ;
- Une veille réglementaire, financière (aides UE, Région) et technologique ;
- Des études sur la RODP télécom, le recyclage des DEEE, la réduction de l'empreinte environnementale du numérique, la transition énergétique, la gestion de l'eau, etc. ;
- Des opérations concrètes telles que la récupération de câbles au profit de l'association « Les P'tits Doudous » ou l'expérimentation de vidéo-protection menée avec ENTHD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques" ;
- D'adopter les statuts et la charte d'utilisation du syndicat ;
- D'accepter le coût d'adhésion annuel de 248 €, inscrit au budget de la commune ;
- De désigner Monsieur VIANDIER Emmanuel, membre élu, en qualité de représentant de la commune auprès du collège des représentants des communes, sous réserve de l'acceptation de l'adhésion par le comité syndical ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Informations et Questions diverses

- Madame BOURIENNE informe le conseil que, suite à la réorganisation des écoles, l'organisation du transport scolaire a dû être repensée. L'Agglomération Seine-Eure a accepté l'ajout d'un car assurant la liaison entre les trois établissements. En raison de la présence d'enfants de moins de 6 ans parmi les écoliers, la présence d'un second accompagnateur est nécessaire à bord de ce nouveau véhicule. La répartition des classes est la suivante : les maternelles seront accueillis à La Croix, quelques élèves de Grande Section, CE1 et CE2 à Fontaine, et les CM1 et CM2 à Écardenville. Monsieur LEPINTEUR félicite Madame BOURIENNE pour son travail.
- Madame BOURIENNE informe également que les élèves de CM2 d'Écardenville participeront au dispositif « Le savoir rouler à vélo ». Ce programme vise à leur transmettre les compétences nécessaires pour circuler de manière autonome à vélo à l'entrée au collège. Cette formation se déroulera du 23 juin au 3 juillet et comprendra 15h30 d'apprentissage par élève.

Séance levée à 20h00'